

Préfecture
Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau des Élections
et de la Réglementation
Affaire suivie par :
Christiane GUILLON
Tél. : 05.55.51.58.61
pref-elections@creuse.gouv.fr

Guéret, le

27 NOV. 2018

La Préfète de la Creuse

à
Mesdames et Messieurs les Maires
du département de la Creuse

en communication à M. Le Sous-Préfet d'Aubusson

OBJET : Modalités d'exercice du droit de vote par procuration.

REF : - article R. 72 du code électoral ;
- circulaire NOR : INTA1623717C du 30 août 2016 relative aux modalités d'exercice du droit de vote par procuration.

P.J. : 1

En application des dispositions de l'article R.72 du code électoral, relatif à l'exercice du droit de vote par procuration, je vous adresse la liste établie, **de manière non nominative, au titre de l'année 2019**, des officiers et agents de police judiciaire devant lesquels les procurations pourront être établies.

À cet égard, je vous précise que la communication des informations relatives aux agents habilités à établir des procurations se limite, dorénavant, à celle des fonctions et aux lieux d'exercice de ces agents, en raison des difficultés en matière de sécurité personnelle que cette publication pourrait occasionner.

Ainsi, conformément aux dispositions de la circulaire susvisée, je vous prie de bien vouloir faire procéder à l'affichage immédiat de cette liste.

Vous veillerez, également, à ce que cet affichage ne soit pas limité aux périodes électorales, les procurations pouvant être établies tout au long de l'année.

Je vous rappelle que, parmi les mesures retenues par le Gouvernement dans le cadre du Comité Interministériel de Modernisation de l'Action Publique (CIMAP) du 18 décembre 2012, figure la possibilité pour l'usager de préparer sur internet sa demande de vote par procuration par le truchement du Cerfa n°14952*01 (D). Toutefois, l'électeur doit toujours se rendre auprès d'une autorité habilitée, afin d'attester de son identité et de sa volonté de voter par procuration.

En conséquence, vous voudrez bien accepter aussi bien les volets cartonnés de procuration que les formulaires papier imprimés via internet.

Enfin, je tiens également à vous préciser que j'ai sensibilisé les services compétents afin que les dépôts des volets de procuration et des formulaires papier s'effectuent dans des délais compatibles avec les formalités d'enregistrement sur les listes électorales et ou d'émargement.

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Olivier MAUREL

PRÉFÈTE DE LA CREUSE

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et
de la Légalité
Bureau des Élections et
de la Réglementation

VOTE PAR PROCURATION
(article R. 72 du code électoral)

LISTE DES AUTORITÉS DEVANT LESQUELLES LES PROCURATIONS
DOIVENT ÊTRE ÉTABLIES
AU COURS DE L'ANNÉE 2019

• **COMMISSARIAT DE POLICE DE GUÉRET :**

| OFFICIERS DE POLICE JUDICIAIRE | AGENTS DE POLICE JUDICIAIRE |
|---|---|
| Un commissaire divisionnaire Deux commandants Quatre brigadiers-chefs Trois brigadiers | Un major Un brigadier-chef Trois brigadiers Dix-neuf gardiens de la Paix |

• **BRIGADES DE GENDARMERIE :**

| BRIGADES | OFFICIERS DE POLICE JUDICIAIRE | AGENTS DE POLICE JUDICIAIRE |
|-----------------|---|--|
| AHUN | Un adjudant | Trois gendarmes |
| AUBUSSON | Un I.N Un adjudant-chef Un adjudant Deux maréchaux des logis-chefs | Deux gendarmes |
| AUZANCES | Un major Un adjudant-chef Deux maréchaux des logis-chef | Un gendarme |

| | | |
|-----------------------------|---|---|
| BELLEGARDE-EN-MARCHE | Un adjudant Un maréchal des logis-chef | Quatre gendarmes |
| BONNAT | Un adjudant-chef | Trois gendarmes |
| BOURGANEUF | Un adjudant-chef Un maréchal des logis-chefs | Sept gendarmes |
| BOUSSAC | Un adjudant Un maréchal des logis-chef | Trois gendarmes |
| CHAMBON-SUR-VOUEIZE | Un adjudant Deux maréchaux des logis-chefs | Un gendarme |
| CHÂTELUS-MALVALEIX | Un major Un adjudant-chef Un adjudant | Deux gendarmes Un élève-gendarme |
| CHÉNÉRAILLES | Un adjudant | Trois gendarmes |
| LA COURTINE | Un adjudant-chef Un adjudant | Un maréchal des logis-chef Trois gendarmes |
| CROCQ | Un adjudant | Quatre gendarmes |
| DUN-LE-PALESTEL | Un adjudant-chef Un maréchal des logis-chef | Quatre gendarmes |
| ÉVAUX-LES-BAINS | Un adjudant Un maréchal des logis-chef | Trois gendarmes |
| FELLETIN | Un adjudant-chef Trois maréchaux des logis-chefs | Trois gendarmes |
| GENTIOUX-PIGEROLLES | | Un gendarme |

| | | |
|---------------------------------|--|--|
| GOUZON | Un major Un adjudant-chef Deux adjudants Un gendarme | Deux gendarmes |
| LE GRAND-BOURG | Un adjudant-chef Un adjudant | Un maréchal des logis-chef Deux gendarmes |
| PONTARION | Un adjudant Deux maréchaux des logis-chefs Un gendarme | Deux gendarmes |
| ROYÈRE-DE-VASSIVIÈRE | Un adjudant | Un gendarme |
| SAINT-SULPICE-LES-CHAMPS | Un adjudant Deux maréchaux des logis-chefs | Deux gendarmes |
| SAINT-VAURY | Un adjudant Un maréchal des logis-chef Deux gendarmes | Deux gendarmes |
| SAINTE-FEYRE | Un lieutenant Un adjudant-chef Un adjudant Deux maréchaux des logis-chefs | Deux gendarmes |
| LA SOUTERRAINE | Un lieutenant Un major Un adjudant chef Un adjudant Trois maréchaux des logis-chefs Un gendarme | Cinq gendarmes |

Fait à Guéret, le

17 NOV. 2018

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Olivier MAUREL